

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 25 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

**Délibération n° 2022-29**

**Objet de la délibération : Délibération relative au budget annexe Transport de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Octroi d'une subvention par le budget principal**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

**Absents excusés :**

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

**Absents :** FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L224-1 et L2224-2 du CGCT ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-12 et L1512-2 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 relative au transfert de compétence facultative afférant à l'installation et l'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports ;

VU la délibération n° 2018-305 du 07 décembre 2018 relative à la création du budget annexe Transport ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses ;

CONSIDERANT que dans certaines conditions, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges ;

CONSIDERANT que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du Code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les utilisateurs, le cas échéant par les collectivités publiques » ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'utilisateurs à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours » ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marge de manœuvre, l'Agglomération de la Provence Verte s'est fixée pour objectif d'examiner comment contenir le déficit du budget annexe Transport et comment atteindre l'équilibre financier ;

CONSIDERANT que dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, l'Agglomération de la Provence Verte, pour fixer la politique tarifaire du service des transports applicable en 2022, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ces services publics ;

CONSIDERANT ainsi et même s'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L2224-1 du CGCT doit, sauf dispositions particulières, être financièrement autonome en assurant la couverture des charges par les ressources propres, l'Agglomération de la Provence Verte souhaite, compte tenu de la situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables ;

CONSIDERANT par conséquent, que les produits usagers d'une part et la dotation de compensation de la Région ne permettent pas de couvrir le coût du service et le financement des investissements ;

CONSIDERANT que les grands équilibres du budget annexe Transport pour l'exercice 2022 s'établissent de la manière suivante :

<b>I – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREV 2022</b>
<b>A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000 906,00 €</b>
<b>1- Chapitre 012 - Charges de personnel (6215)</b>	<b>391 506,00 €</b>
Vêtements de travail (6476)	506,00 €
Charges de personnel (6215)	391 000,00 €
<b>2- Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>6 589 400,00 €</b>
Fournitures administratives (6064)	2 000,00 €
Fournitures diverses compte (60632)	1 500,00 €
Autres matières et fournitures (6068)	500,00 €
Divers SMS + fontaine à eau + documentation (618)	1 400,00 €
Locations mobilières (fontaine à eau) 618	
Documentation générale et technique (618)	
Communication (6231)	115 000,00 €
Habillage des bus annonce et insertions (6231)	100 000,00 €
Communication (6231)	15 000,00 €
Adhésion association AGIR compte (6281)	8 400,00 €
Etude Plan de Déplacement Urbain/Plan Mobilité (617)	150 000,00 €
Prestation de service / sous traitance générale (mobilité) (611)	120 000,00 €
Prestation de service (611)	120 000,00 €
Prestation de service AMO (611)	-00 €
Transports collectifs	6 000 000,00 €
<b>Marché Transport (6247)</b>	<b>5 900 000,00 €</b>
Transport scolaire -Marché lot 1 secteur Brignoles	-00 €
Transport scolaire - Marché lot 2 secteur St Maximin	-00 €
Transport scolaire - Marché lot 3 secteur Carcès	-00 €
Transport scolaire - Marché lot 4 secteur Garéoult Rocharon	-00 €
<b>Transport amélioration du réseau (nouvelles dessertes, transport foire, évènements, tourisme, ....) (6247)</b>	<b>100 000,00 €</b>
Remboursements familles aide vélos (6288)	50 000,00 €



Versement d'une compensation par la CAPV à la Région par validation combinée (scolaires du territoire qui utilisent les bus ZOU sur notre territoire) (6287)	20 000,00 €
Remboursements étudiants (base 472 élèves- année 2019-2020) (6288)	-00 €
Remboursements collégiens et lycéens Zou Etude (base 1300 élèves x 50 €) (6288)	30 000,00 €
Maintenance logiciel billettique Ubitransport (6156)	90 000,00 €
Services bancaires et assimilés (627)	600,00 €
Divers (6238)	-00 €
<b>3- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles (6718)</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>4- 022 - Dépenses imprévues</b>	
<b>5- Chapitre 67 - Provision régularisation TVA (678)</b>	
<b>B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000 906,00 €</b>
<b>1- Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>300 000,00 €</b>
Régie recettes voyageurs sur le réseau urbain et interurbain - Reversement par transporteur	-00 €
Régie transport scolaire (7061)	-00 €
<i>Transport scolaire - Régie année scolaire (4800 élèves x 110 € - 50 €) : primaire (avec mater) + collèges et lycées</i>	-00 €
<i>Carte tarification combinée (100 x 30 € + 5 € première carte) (7061)</i>	-00 €
<i>Régie - Recette pour utilisation du réseau Mouv'ibus par des usagers régional (1,50 € x 500 validations)</i>	-00 €
Remboursement indemnités COVID	
<b>2- Chapitre 74 - Dotation et participation compte 7472</b>	<b>6 700 906,00 €</b>
Transport non urbain - 2 lignes régulières - Dotation Région	-00 €
Transport non urbain - 2 lignes mixtes - Dotation Région	-00 €
Transport scolaire - Dotation Région	3 746 060,37 €
Dotation RH et charges indirectes	
Refacturation des participations des communes (7474)	67 000,00 €
Subvention Région/ADEME (7478)	30 000,00 €
Subvention MSA (7478)	-00 €
Subvention d'exploitation - versement du BP (748)	2 857 845,63 €
<b>3- 002 - Résultat 2020</b>	
<b>C- SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PREV 2022</b>
<b>A- DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>238 900,00 €</b>
Logiciel ubitransport compte 2051	
Création charte graphique	
<b>1- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>-00 €</b>
Outil informatique guichet unique - Paramétrage paiement en ligne - SIV (2051)	-00 €
<b>2- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>238 900,00 €</b>
Aménagement points d'arrêt env 150 ( panneaux signalétique, panneaux d'affichage, cadre ....) (2128 +2148)	233 000,00 €
Achat smartphones UBI Transport (2188)	5 000,00 €
Mobilier de bureau compte (2184)	900,00 €
<b>B- RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	



<b>1- Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues</b>	
DSIL Points d'arrêt	-00 €
DSIL aires de covoiturage Etat	
<b>C- SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-238 900,00 €</b>
<b>III- Coût compétence Transport - Subvention à verser par le budget principal au BA Transport</b>	<b>2 857 845,63 €</b>

CONSIDERANT qu'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport doit être octroyée dans le cadre des articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports et par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le budget annexe Transport est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Transport dont le montant s'élève à la somme de 2 857 845.63 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de décider de faire verser par le budget principal au budget annexe Transport au fur et à mesure de ses besoins une subvention de 2 857 845.63 € en application des articles L1221-12 et L1512-2 du CGCT ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND